

**DISPOSITIF
DE FORMATION
ET D'AIDE
À L'EMPLOI**

La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)



QU'EST-CE QUE C'EST ?

→ La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un Organisme collecteur paritaire agréé (OPCA).

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

→ **Entreprise, grâce à la POEC :**

- vous palliez vos difficultés de recrutement en vous mettant en relation avec des candidats formés et opérationnels
- vous augmentez l'employabilité d'un demandeur d'emploi et facilitez son reclassement

DEMANDEUR D'EMPLOI

→ **Un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une POEC :**

- facilite son embauche par une formation adaptée aux besoins du marché
- s'ouvre la perspective d'un emploi durable
- peut bénéficier d'un parcours de formation en alternance, notamment en contrat de professionnalisation

QUEL FINANCEMENT ?

→ Le financement de la POEC est assuré par AGEFOS PME avec le soutien du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

LES CONSEILS D'AGEFOS PME

- ▶ **Faites part de vos intentions de recrutement à votre conseiller Emploi-Formation et prenez le temps de déterminer vos besoins en compétences**
- ▶ **Un recrutement précédé d'une action de formation est gage d'un recrutement efficace**

▀ Nouveauté ▀



Ce dispositif est régi par les articles
L. 6411-1 et suivants du Code du travail

agefos-pme.com





QUI EST CONCERNÉ ?

→ Les entreprises :

Tout employeur ayant des besoins non pourvus en terme de compétences, peut recruter une personne formée dans le cadre de la POEC.

→ Les demandeurs d'emploi :

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

→ À la différence de la POE individuelle, la POE collective n'est pas conditionnée au dépôt préalable d'une offre d'emploi.

→ Un accord de branche ou le conseil d'administration d'un OPCA identifient des besoins communs en matière d'emploi, dans un secteur ou sur un territoire.

→ L'OPCA définit son besoin et lance un appel à propositions pour sélectionner l'organisme de formation qui met en œuvre la POE collective.

→ L'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum.

→ Durant l'action de formation, les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.

→ L'organisme de formation, en partenariat avec Pôle emploi informe et accompagne les stagiaires jusqu'à leur recrutement.

→ Cet accompagnement est assuré pour faciliter le retour à l'emploi des stagiaires formés.

QUELLE ISSUE À LA POEC ?

→ À l'issue de la POEC, l'organisme de formation réalise un bilan de la formation et un suivi du reclassement des bénéficiaires. Un contrat de travail peut alors être conclu sous forme de :

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum
- Contrat de professionnalisation de 12 mois minimum
- Contrat d'apprentissage

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

→ Le demandeur d'emploi est rémunéré par Pôle emploi tout au long de son parcours de POE collective, par l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (AREF) ou la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).

AGEFOS PME VOUS ACCOMPAGNE

- ▶ Nous réalisons des diagnostics des besoins en compétences des branches professionnelles et des territoires
- ▶ Nous construisons avec l'offre de formation territoriale, des parcours de formation adaptés aux besoins identifiés



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME